

DECISION DU MAIRE

N° 743

DATE

5 septembre 2023

Signature du contrat de prestation de service n° 23C097, pour l'organisation d'un spectacle de lumière, au Musée du Jouet, avec la Compagnie Luminescence

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4^{ème},

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Vu le budget communal,

Considérant que la commune de Poissy souhaite organiser un spectacle de lumière au Musée du Jouet, le 13 décembre 2023,

Considérant la nécessité de recourir à un prestataire spécialisé pour satisfaire les besoins de la commune de Poissy dans ce cadre,

Considérant l'offre de la Compagnie Luminescence, dont le siège est situé 36, route du Pontel, 78760 Pontchartrain,

Considérant que l'offre de la Compagnie Luminescence répond de manière pertinente aux besoins de la commune de Poissy en la matière,

Considérant que le principe de bonne utilisation des deniers publics est respecté,

Considérant qu'il convient de signer le contrat de prestation de service pour l'organisation d'un spectacle de lumière, au Musée du Jouet, avec la Compagnie Luminescence,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes du contrat de prestation pour l'organisation d'un spectacle de lumière, au Musée du Jouet, avec la Compagnie Luminescence.

Article 2 :

De signer ledit contrat, ses avenants et annexes éventuels, ainsi que tous documents y afférents, avec la Compagnie Luminescence, dont le siège social est situé 36, route du Pontel, 78760 Pontchartrain.

Article 3 :

De préciser que le contrat est conclu pour la journée du 13 décembre 2023.

Article 4 :

De préciser que le contrat est conclu moyennant le versement de la somme de 1 600 € TTC, soit 1 516,59 € HT.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifiée à l'intéressée.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS